

**Commission départementale de la préservation  
des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)**

**Fiche de présentation des documents d'urbanisme  
soumis à l'avis de la CDPENAF**

**Collectivité compétente : Terre d'Émeraude Communauté**

**Élaboration du PLUi de la région d'Orgelet**

**Date de la commission : le 1<sup>er</sup> septembre 2023**

**Nature du document d'urbanisme : plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)**

**Date de prescription de l'élaboration du PLUi : 28 septembre 2016**

**Date d'arrêt du PLUi : 30 juin 2023**

**AVIS CONCERNANT LES DEMANDES DE DELIMITATION A TITRE EXCEPTIONNEL  
DANS LES ZONES NATURELLES, AGRICOLES OU FORESTIERES, DE SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES  
(STECAL)**

(application de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme)

n° secteur	STECAL	Nombre de voix favorables	Nombre de voix favorables avec réserve(s)	Nombre de voix défavorables	Nombre d'abstentions	AVIS CDPENAF	Réserve(s) le cas échéant	Motif(s) si défavorable	Observations
1	secteur Af : fromagerie à Orgelet	14				Favorable à l'unanimité			
2	secteur Aloap : hébergements touristiques à Onoz	14				Favorable à l'unanimité			
3	secteur Ns : salle polyvalente à La Chailleuse	14				Favorable à l'unanimité			
4	Secteur NL1 : cabane de chasse à BEFFIA	14				Favorable à l'unanimité			
5	Secteur NL1 : cabane de chasse à CHAMBERIA	14				Favorable à l'unanimité			
6	Secteur NL1 : cabane de chasse à LA CHAILLEUSE	14				Favorable à l'unanimité			

n° secteur	STECAL	Nombre de voix favorables	Nombre de voix favorables avec réserve(s)	Nombre de voix défavorables	Nombre d'abstentions	AVIS CDPENAF	Réserve(s) le cas échéant	Motif(s) si défavorable	Observations
7	Secteur NL1 : cabane de chasse à MOUTONNE	14				Favorable à l'unanimité			
8	Secteur NL1 : cabane de chasse à ROTHONAY		14			Favorable sous réserve à l'unanimité	Faire correspondre le zonage avec l'emprise du bâtiment existant et son extension éventuelle		
9	Secteur NL2 : activité de gîte et de restauration à CRESSIA		14			Favorable sous réserve à l'unanimité	Réduire l'emprise au sol et préciser une hauteur maximale des constructions qui devra ne pas dépasser l'existant		
10	Secteur NL2 : activité de gîte et de restauration à PLAISIA		14			Favorable sous réserve à l'unanimité	Réduire la surface du STECAL, éviter le milieu humide identifié et préserver la végétation qui borde le terrain		
11	Secteur NL2 : entreprise de marbrerie à PIMORIN	14				Favorable à l'unanimité			
12	Secteur NL2 : brocante à POIDS-DE-FIOLE	14				Favorable à l'unanimité			

**Avis concernant les dispositions du règlement du PLU permettant l'extension ou les annexes aux bâtiments d'habitation existants dans les zones agricoles ou naturelles, en application de l'article L.151-12 du Code de l'urbanisme.**

Favorable

Favorable sous réserve à l'unanimité (14 voix) de rajouter :

- zone A et N : diminuer la surface des annexes autorisées fixées dans le projet de PLUi à 100 m<sup>2</sup> ;

. zone Ab : implanter les annexes dans un périmètre de 20 m autour de la construction principale ;

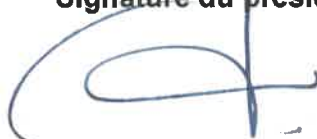
. zone AI : implanter les extensions et annexes dans un périmètre de 20 m autour de la construction principale ;

Défavorable

Motifs : .....

Observations :

**Signature du président de séance**



Jean-Christophe CHOLLEY